AR Prefecture

017-200080091-20240408-20240407-DE Reçu le 09/04/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 8 avril 2024

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	28 mars 2024	28 mars 2024
19	13	13 + 1	400 400 400 400 400	

Délibération 2024_04_07 : Approbation des conventions avec le SDIS concernant un agent sapeur-pompier volontaire

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Christophe PARION, Martine LLEU, Claude LAROCHE, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Sandrine GUIBERT, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE, Sébastien SANTOLINI.

Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée en 2010 avec le SDIS concernant deux agents sapeur-pompiers. Actuellement, un seul agent est concerné.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le SDIS dans le dessein d'améliorer réciproquement le service en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement,

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer les deux conventions annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 14 Pour :

- Donne acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer :
 - La convention n°2024/1220/FOR relative à la disponibilité pour formation d'un sapeurpompier volontaire pendant son temps de travail,
 - La convention n°2024/1220/OPE relative à la disponibilité opérationnelle d'un sapeurpompier volontaire pendant son temps de travail,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus. Pour extrait conforme.

> SAINT-PIERRE-LA-NOUE Le 8 avril 2024

Le Maire

S. FOR

Denis DUBOURGNOUX